

COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 27 septembre 2018

Présents :

M. Yves BASTIE, M. Roger BATAILLE, M. Julien BLAIN, Mme Christine BOSSY, M. Hubert BOU, M. Daniel BRU, Mme Danièle DURA, Mme Roselyne ESPONA, M. Marc GOUBERT, M. Gérard LE BRIS, Mme Josette MAILLARD, Mme Roselyne MEYER, M. Gilles PASQUIER, M. Gilles SANCHO, M. Georges SULBOUT, Mme Stéphanie THEVENET, Mme Dominique TRILLES.

Absents ayant donné procuration :

M. Jean-Georges CHEVALIER a donné procuration à M. Daniel BRU
Mme Pascale DIJOL a donné procuration à Mme Josette MAILLARD
Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES
Mme Silke JACQUET a donné procuration à M. Julien BLAIN
Mme Samantha ROUANET a donné procuration à Mr Marc GOUBERT
Mme Nathalie WALTER a donné procuration à M. Roger BATAILLE

Séance sous la présidence de Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Josette MAILLARD assistée de Sonia JULIEN DGS et de Thérèse CABROL DGA

Convocation du : 21 septembre 2018

Le 27 septembre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Sallèles d'Aude, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire en date 21 septembre 2018.

Monsieur Yves Bastié, Maire, a été désigné comme Président de séance.

Le Président de séance procède tout d'abord à l'appel des conseillers présents, et constate que 17 conseillers sont présents. Le quorum étant atteint, le conseil peut donc valablement délibérer.

Le Président de séance déclare la séance ouverte à 18h30

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n°2018-45 séance du 27 septembre 2018

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le Maire indique que le compte-rendu de la séance précédente a été transmis avec les convocations à la séance de ce jour.

Sauf demande de rectification de la part d'un conseiller municipal pour son compte ou celui d'un collègue, il propose l'adoption du compte-rendu annexé, que chaque conseiller présent signera en circulation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER sans rectification le compte-rendu de la séance précédente, annexé à la présente et signé des conseillers présents (ou mention faite de la raison qui a empêché de signer).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour : 18

Contre : 5

2 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n°2018-46 séance du 27 septembre 2018

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire rappelle l'article L2121-15 du CGCT :

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

Il propose un des membres du conseil comme secrétaire et un personnel administratif comme auxiliaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE

DE DESIGNER les personnes portées au procès-verbal secrétaire et auxiliaire pour la séance en cours.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la

présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

3 – VENTE PARCELLE AL 96

Monsieur le Maire présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n°2018-47 séance du 27 septembre 2018

Vente parcelle AL 96

Vu l'article L 3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un recours gracieux a été introduit à l'encontre de sa délibération n°2018-42 du 5 juillet 2018 approuvant la vente de la parcelle AL 96 à la SAS Plan et Terre.

L'avis des domaines pour l'évaluation de la valeur vénale de la parcelle n'étant pas disponible à la date du 5 juillet 2018, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour régulariser la situation au vu de cet avis.

Pour mémoire, il faut rappeler que la société SAS Plan et Terre a expliqué aux services de la Commune qu'elle souhaite acquérir cette parcelle AL 96 d'une superficie de 7805 m² afin de permettre aux personnes âgées d'acquérir un logement adapté, sur une partie de la parcelle et, pour l'autre partie, de créer un lotissement.

Un tel projet correspondant aux orientations du Plan Local d'Urbanisme dans la zone concernée et la Commune n'ayant aucun projet propre sur cette parcelle, il est opportun de céder la parcelle AL 96.

L'avis du domaine sur la valeur vénale a été rendu le 14 août 2018 et la valorisation donnée est de 50€ du m², ce qui aboutit à la somme totale de 390 000€ pour l'ensemble de la parcelle.

Monsieur le Maire propose de conclure cette cession au profit de la SAS Plan et Terre, 55, Rue Joseph Cugnot ZA Croix Sud 11100 Narbonne, pour le montant ferme de 390 000€, conformément à l'avis du domaine.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

DECIDE

D'ANNULER sa délibération n°2018-42 du 5 juillet 2018, qui n'a connu aucun commencement d'exécution.

D'APPROUVER la vente de la parcelle AL 96 d'une superficie de 7805 m², pour un montant de 390 000€, à la société Plan et Terre, 55, Rue Joseph Cugnot ZA Croix Sud 11100 Narbonne qui prendra à sa charge les frais de notaire.

DE MANDATER Maître Arnaud GARCIA, 32, Quai de Lorraine 11590 Sallèles d'Aude, pour effectuer la transaction ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et signer les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour : 18

Contre : 5

4 – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ETUDE CENTRE-BOURG

Monsieur le Maire présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n°2018-48 séance du 27 septembre 2018

Approbation du plan de financement étude Centre-Bourg

Monsieur le Maire rappelle l'appel à candidatures Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et son intérêt pour la Commune.

Dans ce cadre, la Région a décidé d'accompagner les communes dans la définition et la mise en œuvre de leur projet de développement et de valorisation.

Cette étude repose sur la définition préalable d'un projet global et transversal de développement et de valorisation du Bourg-Centre et de ses fonctions de centralité vis-à-vis de son territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic approfondi et partagé, sur l'identification des enjeux et objectifs à moyen et long termes et sur la définition d'un programme pluriannuel d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

DE CANDIDATER à l'appel à projet Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

D'APPROUVER le plan de financement suivant :

- Montant de l'étude = 30 000€
- Subv. Région 50% = 15 000€
- Part communale = 15 000€.

D'AUTORISER Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et signer les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

5 – ACQUISITION PARCELLE BH 35

Monsieur le Maire présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n°2018-49 – séance du 27 septembre 2018

Acquisition parcelle BH 35

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il serait judicieux d'acquérir une vieille cave à proximité de la Grand'Rue qui permettrait un aménagement dans le cadre de la rénovation du Centre-Bourg suite à l'appel à projet Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée pour lequel la commune se porte candidate.

Il s'agit d'acquérir cette cave sur la parcelle cadastrée BH 35 d'une contenance de 578 m² située 4, Grand'Rue à Sallèles d'Aude appartenant à Monsieur JALBEAU Louis au prix de 90 000 €.

Considérant que le service des domaines saisi en date du 21 mars 2018 nous a indiqué par courrier reçu le 13 avril 2018 que le montant de la transaction ne nécessitait pas la saisine de son service,

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

DECIDE

D'AUTORISER l'acquisition de cette cave telle que présentée ci-avant. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

DE MANDATER Maître Arnaud GARCIA, 32, Quai de Lorraine 11590 Sallèles d'Aude, pour effectuer la transaction ci-dessus.

DE MANDATER Monsieur le Maire pour tout acte y afférent.

Fait les jour, mois et an que dessus, la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

6 – CLASSEMENT DE PARCELLES BE 255 ET BH 404 DU DOMAINE PRIVE DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n°2018-50 séance du 27 septembre 2018

Classement de parcelles BE 255 et BH 404 du domaine privé dans le domaine public

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la vente à Domitia Habitat, par délibération n° 2017-60 en date du 30 novembre 2017, des parcelles BE 253 (volume 2), BE 254 et BH 405,

Il indique :

- que ces parcelles ont fait l'objet d'un document d'arpentage afin de déterminer la superficie exacte ;

- que préalablement à la vente, un état descriptif volumétrique sera reçu par Maître Arnaud GARCIA, Notaire à Sallèles d'Aude pour les biens situés :

- 3 grand rue
- 7 rue du marché
- 1 rue de l'obélisque
- 2 avenue du gailhousty

- qu'une constitution de servitude de passage, de servitude d'encrage de climatiseur, servitude d'implantation d'un conduit de cheminée et servitude de vue, sera inscrite pour le bien situé 3 grand rue

- qu'une servitude de passage de câbles et gaines provenant de la chaudière de la mairie sera inscrite 1, rue de l'obélisque

Il indique, en outre, qu'un acte modificatif de l'assiette de la copropriété qui portait sur la parcelle BH 270 sera reçu par Maître Arnaud GARCIA, Notaire à Sallèles d'Aude : la copropriété sera maintenue seulement sur la parcelle BH 403,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L. 141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public les parcelles BE 255 et BH 404, représentant une voirie permettant d'accéder respectivement aux parcelles BE 253 (volume 2), BE 254 et BH 405 cédées à Domitia Habitat

Considérant que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prononcer le classement dans le domaine public de ces deux parcelles,

Considérant l'exposé qui précède,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

DE PRONONCER le classement dans le domaine public des deux parcelles citées ci-dessus.

DE MANDATER Maître Arnaud GARCIA, 32, Quai de Lorraine 11590 Sallèles d'Aude, pour effectuer les transactions ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

7 – 6^{EME} MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Monsieur le Maire présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n°2018-51 – séance du 27 septembre 2018

6^{eme} modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Sallèles d'Aude est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

- Objet n°1 : gestion des annexes et des extensions des maisons d'habitation en zone agricole
- Objet n°2 : création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité « Chemin d'Argeliers »

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDERANT que cette modification a pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan ;

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-44 ;

VU le schéma de cohérence territoriale de la Narbonnaise approuvé le 30 novembre 2006 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

D'AUTORISER le Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification du PLU de Sallèles d'Aude pour permettre la gestion des annexes et des extensions des maisons d'habitation en zone agricole et la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité « Chemin d'Argeliers » ;

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour : 18

Contre : 5

8 – REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUES PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION

Gilles SANCHO présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n°2018-52 séance du 27 septembre 2018

Redevances d'occupation du domaine public routier

dues par les opérateurs de télécommunication

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'APPLIQUER les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2018 :

- 39.28€ par kilomètre et par artère en souterrain,
- 52.38€ par kilomètre et par artère en aérien,
- 26.19€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspondant à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

DE REVALORISER chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

D'INSCRIRE annuellement cette recette au compte 70323.

DE CHARGER Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

9 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Gilles SANCHO présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n°2018-53 séance du 27 septembre 2018

Décision modificative n°3

Monsieur le Maire informa l'Assemblée que, pour une bonne administration des comptes communaux, il convient de procéder à une décision modificative budgétaire.

La décision modificative n°3 (DM 3) est un document d'ajustement budgétaire du budget 2018 permettant d'intégrer des arbitrages postérieurs à sa validation, ainsi que la prise en compte des écritures nécessaires après la dissolution du SIVOM des Rives de l'Aude et du Canal par arrêté préfectoral en date du 7 août 2018.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'AUTORISER la décision modificative présentée comme suit :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Compte 66111 + 1 779.89€	Compte 002 + 163.62€
Compte 6682 + 762.94€	Compte 773 + 4 868.74€
Compte 023 + 2 588.40€	Compte 7788 + 98.87€
Compte 673 + 7 100€	Compte 002 - 13 673.50€
Compte 6228 - 7 100€	
Compte 023 - 13 673.50€	
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Compte 1641 + 9 383.75€	Compte 001 + 6 795.35€
Compte 2115/101 + 13 673.50€	Compte 021 + 2 588.40€
Compte 2313/104 - 13 673.50€	Compte 1068 + 13 673.50€

	Compte 021 - 13 673.50€
--	-------------------------

D'APPROUVER les mouvements constituant la décision modificative n°3 au budget principal de l'exercice 2018 s'équilibrant en dépenses et en recettes pour chacune des sections, tel que détaillé ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et signer les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

10- TARIFS PUBLICITAIRES AGENDA ET BULLETIN MUNICIPAL

Gilles SANCHO présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n° 2018-54 – séance du 27 septembre 2018

Tarifs publicitaires agenda et bulletin municipal

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs publicitaires pour l'agenda et le bulletin municipal qui seront appliqués à partir de cette année.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces tarifs tels qu'ils figurent annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE

D'APPROUVER les tarifs publicitaires des services annexés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

	Proposition tarifs TTC à partir de 2018	Tarifs TTC 2017
AGENDA		
4 ^{ème} de couverture	1500€	1800€
3 ^{ème} de couverture	1300€	1560€
2 ^{ème} de couverture	1400€	1680€
1 page	1100€	1320€
½ page	600€	720€
¼ page	350€	420€

	Rappel tarifs TTC applicables
BULLETIN MUNICIPAL	
Dernière de couverture	800€
1 page	650€
½ page	400€
¼ page	250€
1/8 ^{ème} de page	150€
Moins de 1/8 ^{ème} de page	100€

Proposition de tarifs couplés :

- 1 page achetée dans l'agenda à 1100€ + ½ page dans le bulletin à 200€ = 200€ d'économie
- ½ page achetée dans l'agenda à 600€ + ¼ de page dans le bulletin à 150€ = 100€ d'économie
- ¼ de page acheté dans l'agenda à 350€ + 1/8^{ème} de page dans le bulletin à 100€ = 50€ d'économie

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

11 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CLUB PHOTO

Monsieur le Maire présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n° 2018-55 – séance du 27 septembre 2018

Subvention exceptionnelle à l'association Club Photo

Monsieur le Maire indique que l'association Club Photo créée en mai 2018 dont le siège est à Sallèles d'Aude et présidée par Monsieur Galibert Eric a saisi la commune d'une demande de subvention exceptionnelle au titre de la création de l'association,

Vu l'article 22 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE

D'ACCORDER à l'association Club Photo une subvention exceptionnelle de 500 euros dans le cadre de la création de l'association.

D'IMPUTER cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget de la commune.

DE CHARGER le maire de la mise en œuvre de tout acte utile pour l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

12 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE SALLELES D'AUDE

Monsieur le maire présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n° 2018-56 – séance du 27 septembre 2018

Subvention exceptionnelle à l'école élémentaire de Sallèles d'Aude

Vu les activités supplémentaires prévues par l'école élémentaire de Sallèles d'Aude, notamment dans le cadre de la classe verte, monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'accorder une subvention exceptionnelle de 580 euros,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE

D'ACCORDER à l'école élémentaire de Sallèles d'Aude une subvention exceptionnelle de 580 euros dans le cadre des activités supplémentaires prévues.

D'IMPUTER cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget de la commune.

DE CHARGER le maire de la mise en œuvre de tout acte utile pour l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

13 – NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL ET CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le maire présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n°2018-57 séance du 27 septembre 2018

Nomination d'un coordonnateur communal et

création d'emplois d'agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de nommer un coordonnateur communal et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil le 5 avril 2018,

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

DE DESIGNER un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui sera nommé par arrêté municipal.

Le coordonnateur bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L. 2123-8 du CGCT.

DE CREER des emplois de non titulaires en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :

- De 6 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps complet pour la période allant du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.

La rémunération est calculée sur la base de l'indice brut 347.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

14 - ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE HECTARE

Monsieur le maire présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n°2018-58 – séance du 27 septembre 2018

Echange de terrain entre la commune et la société Hectare

Madame l'Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme expose à l'assemblée le projet d'aménagement de la société dénommée « SAS HECTARE », dont le siège social est à CLAPIERS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro SIREN

351.338.660 au capital de 30.000.000 Euros, de 14 lots « Les Alandiers » au sein du lotissement communal « Les Bastides d'Oc ».

Compte-tenu que ladite société bénéficiera pour réaliser son opération des infrastructures créées par la commune au sein du lotissement les Bastides d'Oc, elle cèdera, en contrepartie à la commune, la parcelle AP 422 d'une superficie de 3000 m2.

Par ailleurs, la commune cèdera à la Société hectare, 30 m2 de la parcelle AP 308, afin de régulariser l'alignement de voirie.

Sur le rapport de Madame l'Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

DECIDE

D'ACCEPTER la cession susmentionnée aux conditions précisées..

DE MANDATER Maître Arnaud GARCIA, 32, Quai de Lorraine 11590 Sallèles d'Aude, pour rédiger l'acte aux frais de l'acquéreur.

DE MANDATER Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait les jour, mois et an que dessus, la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h.

Le Maire,
Yves BASTIE

The image shows a blue circular official seal of the Mayor of Sallèles d'Aude. The seal contains the text "MAIRIE DE SALLELES D'AUDE" and the number "11590". Overlaid on the seal is a large, stylized black signature that appears to be "Yves Bastie".